

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUILLET 2025

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 18 juillet 2025.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : Mme GAUDELAS

Mme GAUDELAS donne pouvoir à Mme MONNERET

Absents non excusés : Mme ROBERT

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Préemption urbain
3	Société RESTAUVAL : Avenant n°3 au marché de restauration n°2022-10
4	Convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la communauté d'agglomération de Blois et Fossé
5	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14/35 ^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien
6	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35 ^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien
7	Gîte communal du Moulin d'Arrivay : modification des tarifs au 01 janvier 2026
8	Autorisation installation d'un panneau d'interdiction de circulation sur le chemin de Bouqueuil – sauf engins agricoles
QUESTION DIVERSES	

N°2025 – 39 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2025- 24 du 26 juin 2025 - Signature d'un bon de commande pour la réhabilitation du chemin piéton le long du terrain de football, par la société SAS VERNAT T.P. – 7 rue du bon raisin BP 90252 – 37602 LOCHES Cedex 2 pour un montant de 889,95 € HT soit 1067,94 € TTC
- Décision n°2025-25 du 03 juillet 2025 - Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une plaque permanente pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation du cimetière, par la société MEDI6 – rue des Albizias – BP30009 – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE pour un montant de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC
- Décision n°2025-26 du 07 juillet 2025 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une meuleuse pour les ateliers municipaux, par la société AEB – 118 avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 149,00 € HT soit 178,80 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique la décision n°2025-25 pour la création d'une plaque permanente.

N°2025 – 40 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AE 109	1 rue de Vendôme	Bâti	20 juin 2025	235 000 euros
AN 66	9 rue Madame de Staël	Bâti	17 juillet 2025	170 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2025 – 41 - Société RESTAUVAL : Avenant n° 3 au marché de restauration n°2022-10

Rapporteur : Magali MONNERET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché d'élaboration sur place de repas scolaires conclu avec la société Restauval le 27 août 2022, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit jusqu'au 26 août 2026, prévoyant un prix unitaire de repas pour les enfants de maternelle à 3.849 euros HT, pour les enfants des classes primaires à 3.949 euros HT et pour les repas adultes à 4.549 euros HT ;

Vu la délibération 2023-53, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation tarifaire de + 6,34 % applicable au 01/09/2023 et qui établissait le prix d'un repas pour les enfants de maternelle à 4,0931 euros HT, à 4,1994 euros HT pour les enfants de primaire et à 4,8374 euros HT pour les adultes ;

Vu la délibération 2024-50, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation tarifaire de + 1,68 % applicable au 01/09/2024 et qui établissait le prix d'un repas pour les enfants de maternelle à 4,1618 euros HT, à 4,2699 euros HT pour les enfants de primaire et à 4,9186 euros HT pour les adultes ;

Considérant que les prix des prestations sont révisables tous les ans à la date d'anniversaire du contrat, soit au 1^{er} septembre, en fonction des indices parus au bulletin de l'INSEE et de la formule de révision contractuelle,

Il convient de procéder à l'établissement d'un avenant 3 pour réviser les prix des repas comme détaillé ci-dessous :

Repas	Prix unitaire HT au 01/09/2024	Prix unitaire TTC au 01/09/2024	Taux de révision	Prix unitaire HT au 01/09/2025	TVA à 5,50%	Prix unitaire TTC au 01/09/2025
Repas Maternelle Scolaire	4,1618 €	4,39 €	1,0162	4,2292 €	0,2326 €	4,46 €
Repas Primaire Scolaire	4,2699 €	4,50 €	1,0162	4,3390 €	0,2386 €	4,58 €
Repas Adulte Scolaire	4,9186 €	5,19 €	1,0162	4,9982 €	0,2748 €	5,27 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'avenant n°3 pour la révision de prix du marché numéro 2022-10 relatif à l'élaboration sur place de repas pour le restaurant scolaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 3 ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°2025 – 42 - Convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la communauté d'agglomération de Blois et Fossé

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire des attributions de l'assemblée délibérante notamment pour approuver et signer les conventions et intervenir avec des tiers dans la limite d'un impact financier allant de 1 000 € à 40 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° A_D2023_281_candidature du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative à la candidature au programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CHENE,

Vu la convention, annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que « les sommes dues au titre de la présente convention sont versées aux services financiers du bénéficiaire », soit Agglopolys,

Vu la délibération A_DB2025_022 du Conseil Communautaire du 20 juin 2025 instaurant le versement de la subvention, pour un montant de 800 €, à la commune de Fossé, relative à l'audit réalisé sur le bâtiment de la garderie et vestiaires de sport de Fossé, ouvrant droit à une subvention

Vu la convention ci-annexée pour le reversement des fonds ACTEE,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention pour le reversement des fonds ACTEES entre la communauté d'agglomération de Blois et Fossé,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire explique la convention avant de la lire.

N°2025 – 43 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien

Le tableau des emplois est ainsi modifié pour le grade suivant :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025

*Après en avoir délibéré le conseil municipal refuse les 14 heures de la délibération proposé et vote pour un 16h.
Madame MONNERET explique le planning horaire de 4h par jour.*

N°2025 – 44 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} sur un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien

Le tableau des emplois est ainsi modifié pour le grade suivant :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique la création de l'emploi à temps complet.

N°2025 – 45 - Gîte communal du Moulin d'Arrivay : modification des tarifs au 01 janvier 2026

Rapporteur : Benjamin CACHEUX

Vu la délibération 2003/88 du 04 septembre 2003 décidant la location du gîte au mois,
Vu la délibération n° 2013/51 du 11 juin 2013 fixant les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay au 1^{er} janvier 2014, et acceptant les animaux gratuitement dans le gîte,
Vu la délibération n° 2016/58 du 12 juillet 2016 modifiant les modalités de la régie de recettes.
Vu la délibération 2020-56 du 30 juillet 2020 fixant les tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 01 janvier 2021,
V la délibération 2023-54 du 28 septembre 2023 fixant les tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 01^{er} janvier 2024,

Considérant que les tarifs de location actuels sont les suivants :

Tarifs actuels à la semaine (du samedi 17 heures au samedi suivant 10 heures) :

PERIODE	DATES	TARIFS ACTUELS
TRES HAUTE SAISON	Du 05 juillet au 22 août 2025	649 €
HAUTE SAISON	Du 28 juin au 04 juillet 2025 Et du 23 au 29 août 2025	548 €
MOYENNE SAISON	Du 05 avril au 27 juin 2025, Du 30 août au 26 septembre 2025, Et du 18 au 31 octobre 2025	487 €
BASSE SAISON	Le reste de l'année	393 €

Considérant que Gîte de France prélève une commission sur ces tarifs, établie comme suit :

- commission de 18 % si la réservation est effectuée par Gîte de France,
- commission de 15% si la mairie transmet, à Gîte de France, les coordonnées des personnes souhaitant louer le gîte,

Considérant que le coût du chauffage est intégré à ces tarifs,

Considérant que le coût de la location d'un kit de drap s'élève actuellement à 20,00 € et que le gîte est pour 5 personnes,

Suite au changement de la literie du gîte, **il est proposé au Conseil Municipal d'inclure le coût de la location des draps au tarif du séjour, selon les propositions ci-après :**

Tarifs à la semaine (du samedi 17 heures au samedi suivant 10 heures) :

PERIODE	DATES	Tarifs actuels	Proposition n°1 : +6%	Proposition n° 2 : + 8%	Proposition n°3 : +10 %	VOTE + 8%
TRES HAUTE SAISON	Du 04 juillet au 21 août 2026	649 € Soit 92,71 €/nuit	688 € Soit 98,29 €/nuit	700 € Soit 100 €/nuit	714 € Soit 102 €/nuit	700 € Soit 100 €/nuit
HAUTE SAISON	Du 27 juin au 03 juillet 2026 Et du 22 au 28 août 2026	548 € Soit 78,29 €/nuit	581 € Soit 83 €/nuit	592 € Soit 84,57 €/nuit	603 € Soit 86,14 €/nuit	592 € Soit 84,57 €/nuit
MOYENNE SAISON	Du 04 avril au 26 juin 2026, Du 29 août au 25 septembre 2026 du 17 au 30 octobre 2026 Et du 19 décembre 2026 au 01 ^{er} janvier 2027	487 € Soit 69,57 €/nuit	516 € Soit 73,71 €/nuit	526 € Soit 75,14 €/nuit	536 € Soit 76,57 €/nuit	526 € Soit 75,14 €/nuit
BASSE SAISON	Du 10 janvier au 03 avril 2026 Du 26 septembre 2026 au 16 octobre 2026 Et du 31 octobre au 18 décembre 2026	393 € Soit 56,14 €/nuit	417 € Soit 59,57 €/nuit	424 € Soit 60,57 €/nuit	432 € Soit 61,71 €/nuit	424 € Soit 60,57 €/nuit

Ces périodes correspondent aux découpages des saisons touristiques déterminées chaque année par la fédération des gîtes de France. A ce titre elles s'ajusteront tous les ans pour correspondre à des semaines entières du samedi au samedi.

Considérant la tendance constatée par Gîte de France concernant l'augmentation des demandes des vacanciers pour des courts séjours, **il est proposé au Conseil Municipal de se positionner par rapport à la possibilité d'ouvrir ou non les courts séjours pour les périodes de haute et très haute saison et d'appliquer un pourcentage par rapport à la période de base concernée, selon les propositions suivantes :**

		Tarifs Actuels	Proposition n°1 : + 6%	Proposition n° 2 : + 8%	Proposition n°3 : +10 %	VOTE + 8%
COURTS SEJOURS BASSE SAISON	CALCUL SUR	393 €	417 €	424 €	432 €	424 €
2 nuits	65%	255 €	271 €	276 €	281 €	276 €
3 nuits	75%	295 €	313 €	318 €	324 €	318 €
4 nuits	90%	354 €	375 €	382 €	389 €	382 €
5 nuits	95%	373 €	396 €	403 €	410 €	403 €
6 nuits	100%	393 €	417 €	424 €	432 €	424 €
COURTS SEJOURS MOYENNE SAISON	CALCUL SUR	487 €	516 €	526 €	536 €	526 €
2 nuits	65%	317 €	335 €	342 €	348 €	342 €
3 nuits	75%	365 €	387 €	395 €	402 €	395 €
4 nuits	90%	438 €	464 €	473 €	482 €	473 €
5 nuits	95%	463 €	490 €	500 €	509 €	500 €
6 nuits	100%	487 €	516 €	526 €	536 €	526 €

		Tarifs Actuels	Proposition n°1 : + 6%	Proposition n°2 : + 8%	Proposition n°3 : +10 %	VOTE +8%
COURTS SEJOURS HAUTE SAISON	CALCUL SUR	548 €	581 €	592 €	603 €	592 €
2 nuits	65%	-	378 €	385 €	392 €	Refus
3 nuits	75%	-	436 €	444 €	452 €	Refus
4 nuits	90%	-	523 €	533 €	543 €	Refus
5 nuits	95%	-	552 €	562 €	573 €	Refus
6 nuits	100%	-	581 €	592 €	603 €	Refus
COURTS SEJOURS TRES HAUTE SAISON	CALCUL SUR	649 €	688 €	700 €	714 €	700 €
2 nuits	65%	-	447 €	455 €	464 €	Refus
3 nuits	75%	-	516 €	525 €	536 €	Refus
4 nuits	90%	-	619 €	630 €	643 €	Refus
5 nuits	95%	-	654 €	665 €	678 €	Refus
6 nuits	100%	-	688 €	700 €	714 €	700 €

Décision du Conseil municipal :

Ne pas appliquer l'ouverture pour les courts séjours pour les périodes de haute et très haute saison

Tarifs de location des autres prestations :

PRESTATIONS	DATES	Tarifs		
		Actuels	Proposés	VOTÉS
LOCATION AU MOIS - limitée à 3 mois	Basse saison	-30%	-30%	-30%
MÉNAGE	Sur demande, 15 jours avant la location	150 €	100 €	100 €
LOCATION KIT LINGE DE TOILETTE (1 serviette + 1 gant) Par personne	Sur demande	5 €	5 €	5 €
CAUTION	-	300 €	300 €	300 €
ANIMAUX	Toute l'année	gratuit	gratuit	gratuit

Le gîte a obtenu une classification 3 étoiles, la taxe de séjour est encaissée directement par les gîtes qui reverseront aux organismes bénéficiaires.

Tarifs promotions

Comme habituellement Gîte de France propose de mettre en place des promotions sur les semaines restantes disponibles pendant toute l'année afin d'optimiser au maximum les locations dans les périodes les plus « creuses » ou non louées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à activer directement et en temps réel sur le site internet des gîtes 41 les promotions souhaitables afin de profiter des opportunités proposées. Un état récapitulatif sera ensuite établi en fin d'année pour régulariser les tarifs.
- De dire que la perception de la taxe de séjour pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux sera effectuée directement par la plate -forme de réservation des gîtes de France, tant pour les particuliers que pour les entreprises.
- De dire que les autres prestations seront encaissées directement par la commune pour tous les locataires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire et Monsieur CACHEUX explique la baisse des frais de ménage en rapport avec ce qui se fait sur le marché et l'impact sur les réseaux sociaux du mécontentement des frais appliqués actuels.

N°2025 – 46 - Autorisation installation d'un panneau d'interdiction de circulation sur le chemin de Bouqueuil – sauf engins agricoles

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code de la route, notamment les articles L110-1 et suivants relatifs à la signalisation routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Le chemin de Bouqueuil, situé à la limite des communes de Saint Lubin-en-Vergonnois, de Saint-Bohaire et de Fossé, est actuellement sujet à une fréquentation routière incompatible avec la sécurité des usagers et des riverains.

Cette situation nécessite des mesures immédiates pour garantir la sécurité de tous.

Suite aux courriers envoyés aux communes de Saint Lubin-en-Vergonnois et de Saint-Bohaire, demandant l'autorisation d'installer un panneau de signalisation routière, nous avons reçu des réponses favorables.

La délibération n°2025-032 de la commune de Saint Lubin-en-Vergonnois et la délibération n°2025-27 de la commune de Saint-Bohaire nous autorisent à procéder à cette installation.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité des usagers en interdisant la circulation aux véhicules motorisés, à l'exception des engins agricoles. Cette restriction est essentielle pour préserver la tranquillité et la sécurité des résidents et des utilisateurs du chemin de Bouqueuil.

Vu la délibération n°2025-032 de la commune de Saint Lubin-en-Vergonnois nous autorisant à installer le panneau d'interdiction de circulation.

Vu la délibération n°2025-27 de la commune de Saint-Bohaire nous autorisant à installer le panneau d'interdiction de circulation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à installer un panneau d'interdiction de circulation aux véhicules motorisés, à l'exception des engins agricoles, à l'emplacement prévu.
- De reconnaître l'intérêt général de cette mesure de restriction de circulation dans un but de sécurité publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document relatif à cette installation, notamment en lien avec les communes de Saint Lubin-en-Vergonnois et de Saint-Bohaire.

Monsieur CACHEUX explique lequel chemin il est question et pourquoi cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire propose la tenue du prochain conseil municipal le 18 septembre 2025.

Les conseillers municipaux valident la date du 18 septembre 2025.

JURY DU NEZ

Monsieur le Maire explique son échange avec Agglopolys au sujet du méthaniseur, et la large diffusion de l'information sur l'organisation du JURY DU NEZ.

Madame MONNERET mentionne le fait que très peu de personnes sont inscrites.

Monsieur le Maire informe que les conseillers peuvent participer également.

Madame MONNERET demande la possibilité de refaire une information dans les boîtes aux lettres et éventuellement une réunion d'explication de la démarche ?

DEFI INTER-ENTREPRISE : 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne les noms des agents qui souhaitent participer.

Monsieur le Maire échange sur la composition d'une équipe de conseillers.

VAL COMPOST

Monsieur le Maire explique le courrier reçu, concernant les exigences de la mairie si le site devait fermer.

Monsieur DE SALABERRY demande en quoi cela concerne la mairie ?

Monsieur le Maire répond que c'est une demande du site VAL COMPOST.

FERMETURE DES LIGNES TELEPHONIQUES (cuivre)

Monsieur le maire informe du courrier de la fin des lignes téléphoniques en cuivre d'ici 2029.

Monsieur DE SALABERRY demande s'il y a beaucoup d'administré qui n'ont pas encore la fibre ?

Monsieur GASPARINI Demande si les locaux municipaux ont la fibre ?

Monsieur CACHEUX dit que tous les sites ne sont pas fibrés.

Monsieur GASPARINI donne l'exemple de l'alarme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.